



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 septembre 2025, a adopté les règlements suivants :

- RCG 25-017** **Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny**
- RCG 25-018** **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance**
- RCG 25-019** **Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec**
- RCG 19-004-4** **Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)**
Ce règlement ajoute un chapitre concernant les propriétaires de stationnement privé autre que résidentiel, précise les obligations lorsque le remorquage traverse les limites de l'agglomération de Montréal et octroie au comité exécutif le pouvoir d'édicter des ordonnances. Les dispositions relatives aux stationnements privés prennent effet le 1^{er} mars 2026.
- RCG 25-020** **Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement**
- RCG 25-014-1** **Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)**
Les modifications ont notamment pour but de bonifier le programme en y rendant admissibles des projets additionnels.
- RCG 25-021** **Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises**

RCG 23-016-2 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

La modification vise à déléguer au comité exécutif le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme prévu au règlement RCG 25-003 ainsi que celui d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

RCG 20-013-9 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

L'objet est de tenir compte des 94 lots supplémentaires assujettis au droit de préemption pour fins de logement social par l'effet de la résolution CG25 0518.

RCG 19-003-5 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est de tenir compte des 4 lots supplémentaires assujettis au droit de préemption pour fins de parc régional par l'effet de la résolution CG25 0519.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat